

Service Pénitentiaire

30

Prison de Kigali

Ruhengeri

RE

955
~~14007~~

Payé frais le 29/7/54
quitt. n° 921/0160/c.

Nom : BANGWE Modeste

Origine : Kasenga

Chefferie : Manda

Territoire : Moba

Profession : clayfeur

N° du R.E. : ~~8435~~ 14007 955

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 13/12/52

Condamné le : 6. 2. 53 à deux ans, deux mois et seize pro ssp
75 jrs + 31, 30 jrs F.T. ou 7 jrs + 7 jrs CPC
the CPC réduite à 7 jrs

1/4 de peine : 2. 7. 53

Sorti le : 27. 2. 55 ou le 6/3/55

Transféré le : 16/12/52

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :



LE GARDIEN,

[Signature]

CONGO BELGE

N^o 931/0160 /C

Tribunal de 1^{re} Instance

Territoire de Rubeyeni

REÇU de M Banowe

la somme de septante cinq francs

suivant détail ci-dessous : TOTAL FRS 75-

Amendes Frais autres que Trib. Police, Terr. ou Centre	Amendes et Frais Pol. Terr. Centre	Droit Proportionnel Som. allouées	Produit Confiscations Judiciaires	Depôt Actes et Procurations	Autres Recettes (1)
75.					

(1) Objet de la recette autre :

RMPA 573 / 411
Rpai.

A Rubeyeni
(Nom) Le Comptable Schmid
(Signature)

le 29/12/50
X. Muij

REQUISITION

A FIN D'EMPRISONNEMENT

TRIBUNAL DE 1^o INSTANCE DU RUA, SIEGEANT
A KIGALI EN DEGRE D'APPEL

Reg. du M.P. No. 3424/T.-RMPA.573

Reg. du rôle No. 411

L'officier du Ministère Public près le Tribunal de 1^o Instance du RU., résidant à
Kigali

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 143 et 146 du décret
du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à KIGALI
de recevoir et emprisonner le nommé BANGWE, congolais, préqualifié,
détenu à la prison de Kigali

condamné par jugement du Tribunal de 1^o Instance du RU?, siégeant en appel
Kigali en date du 28 mars 1953 devenu irrévocable immédiatement 195

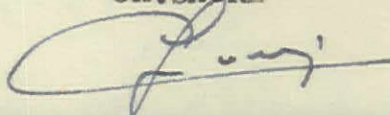
à CONFIRMATION DU 1er JUGEMENT

du chef de (voir réquisition précédente)

CETTE REQUISITION REMPLACE LA PRECEDENTE

Kigali, le 12 mai 1953

L'Officier du ministère Public,
CH. SACRE



Libération conditionnelle.

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignements d'un nommé (1) *BANSWE Modeste, congolais, fils de Ngondagonda (U) et de Suzanne (U), originaire du village de Kasenge, chefferie Jonda, territoire de Nofa, district d'Albertville, prov. Elvile, résidant à l'U.C.I. de Kisenyi, chef feux*

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	T. R. R.
Date du jugement	6. 2. 53
Motif de la condamnation	Abus de confiance & transports de passagers clandestins et vol qualifié
Durée de la servitude pénale principale	deux ans, deux mois et seize jours
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	13- 12- 52
Décision de la juridiction d'appel	Confirmation
Date du jugement d'appel	28- 3- 53
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	2- 7- 53
Date d'expiration de la peine	27 2. 55

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Banswe, Chauffeur au service du sieur Bourdeaux s'est rendu coupable, en 1952, des faits ci-dessous résumés: 1) à Kisenyi, territoire de Kisenyi, vers la mi-novembre, frauduleusement détourné au préjudice de son maître, une pompe à aceto, un marteau et un tournevis lui remis à condition des les utiliser pour le camion qu'il conduisait et de les y laisser; 2) sur la route Katumba-Ruhengeru, chefferie du Muburu, territoire de Ruhengeru, le 26 novembre, conduisant le véhicule R.U. 5156, pris en charge environ 10 personnes sans l'autorisation de son maître - 3) Même infraction entre Kisenyi, territoire de Kisenyi (Ruhengeru) et Sorbu, territoire de Noyisi, le 9 décembre: un certain nombre de passagers clandestins; 4) comme coauteur, à Kisenyi, le 14 novembre, frauduleusement soustrait au préjudice son maître, 3 pneus valant ensemble 17.100 et ce à l'aide d'outils d'officier public,

Defenseur 4.2.54 [Signature] 26.6.53. [Signature]

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois.- Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle,

Defenseur 27/10/54 [Signature] 718154 [Signature]

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite.

mauvais.

assez bon les bonnes des bons

2° le caractère.

joueur.

idem

idem bon

3° les dispositions morales du détenu.

frais payés - solvable.

défavorable. Kigali, le 15.6.54

excellentes

excellentes. Kigali, le 15.6.54. frais payés 26.10.54

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

Défavorable - 29/6/53 - RI Adyt - V. Fauchier
5 punitions

Défavorable. 13/2/54 RI Adyt

[Signature]

Archives le 27.7.54
frais payés pour obtenir la copie de la note de punition le 27.7.54
le bon à recevoir
fin payée
le gardien de prison

Défavorable 16. 8. 1954 RI Adyt

Défavorable 28. 10. 1954 RI Adyt

Défavorable 11. XII 1954 RI Adyt

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A représenter dans huit mois

Usumbura, le 7 JUIL 1953

Le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. o.

Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice

P. LEROY

A représenter dans six mois

Usumbura, le 20 FEV 1954

Le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. o.

Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice

J. WESTHOF. P. LEROY

A représenter dans trois mois

Usumbura, le 26 VII 1954 19

Le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. o.

Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice

J. WESTHOF.

A représenter dès paiement
des frais.

Usumbura, le 10/11/54

Le Gouverneur du R U

p. o.

Le Chef du Service du Contentieux
et de la Justice, J. WESTHOF

[Signature]

A ne pas représenter dans trois mois

Usumbura, le 20 VII 1954 19

Le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. o.

Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice

E. DUCARME

[Signature]

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
7-2-53	Avoir joué jeu de hasard	10 jours
6-4-53	Avoir joué jeu de hasard	10 jours
11-4-53	Avoir joué avec cartes	4 " "
14-4-53	Avoir joué Hasard et Indiscipline	4 " "
18-4-53	Refus de Travail	4 " "
	Réant (à Rubengeri).	
25.10.54		